

15 – Actualisation des tarifs du Centre Aquatique Arthur Hévette à compter du 1^{er} septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2018 fixant les tarifs du Centre Aquatique Arthur Hévette à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant que l'inflation réelle constatée entre mars 2022 et mars 2023 (IPCH) s'élève à +5,7%,

Considérant la proposition de Madame le Maire de revaloriser les tarifs Maisonnis de seulement +4%,

Délibère

Article 1

Fixe à compter du 1^{er} septembre 2023 le montant des tarifs du Centre Aquatique Arthur Hévette comme suit :

Entrée individuelle	Tarif Maisonnis	Tarif Extérieur
Adulte plein tarif	2,70 €	5,00 €
Jeune plein tarif (moins de 18 ans)	2,10 €	4,00 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	4,00 €
Adulte famille nombreuse	2,10 €	4,00 €
Jeune famille nombreuse	1,50 €	3,00 €
Tarif Midi	1,70 €	3,00 €
Séniors (+60 ans)	0,80 €	2,00 €
Etudiant	2,10 €	4,00 €
Bénéficiaire RSA	2,10 €	4,00 €
PMR	0,80 €	2,00 €
Accompagnant PMR	Gratuit	2,00 €
Adhérents des clubs Centre aquatique	0,80 €	***

Carte de 10 entrées (*)	Tarif Maisonnis	Tarif Extérieur
Adulte plein tarif	23,50 €	***
Jeune plein tarif (moins de 18 ans)	19,50 €	***
Adulte famille nombreuse	18,50 €	***
Jeune famille nombreuse	12,50 €	***
Tarif Midi	14,00 €	***
Séniors (+60 ans)	6,50 €	***
Etudiant	18,50 €	***
Bénéficiaire RSA	18,50 €	***
PMR	6,50 €	***
Adhérents des clubs utilisateurs	6,50 €	***

(*) -Les cartes de 10 entrées sont réservées aux Maisonnis

Location horaire clubs/collectivités	Tarif Maisonnis	Tarif Extérieur
Collèges et lycées	68 €/heure	***
Associations d'activités ludiques	62 €/heure	***
Clubs d'activités sportives (CNMA, ASA, CSLG)	48 €/heure	***
Clubs extérieurs	***	164 €/heure

Article 2

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 924 « Sport et Jeunesse », fonction 413 « Centre Aquatique Arthur Hévette », article 70631 « Redevances et droits des services à caractère sportif » du budget communal de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 30/05/2023

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

04 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

01 abstention(s) :

M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230525-DEL15AF250523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoins au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,
CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.